



Newsletter RGPD

JANVIER 2018

31/01/2018

ÉDITION, NUMÉRO 06



RGPD : êtes-vous concerné ?

Tout le monde en a entendu parler, mais nous sommes nombreux à nous poser la question : suis-je directement concerné ? Résumé en quelques mots de ce règlement qui va faire couler beaucoup d'encre dans l'année qui vient.

GDPR : qu'est-ce que c'est ?

Le **GDPR** (General Data Protection Regulation) ou **RGPD** en français (Règlement Général sur la Protection des Données) est un texte qui redéfinit le **régime de protection des données personnelles en Europe**, le but étant de protéger les personnes physiques de toute exploitation frauduleuse ou non désirée des informations relatives à leur vie privée, professionnelle ou publique.

Ce règlement a été adopté le 14 avril 2016 par l'Union Européenne et sera **applicable dès le 25 mai 2018** en France.

Qu'entend-on par "données personnelles" ?

Ce sont toutes les informations relatives à une personne, qu'elles se rapportent à sa **vie privée, professionnelle ou publique** : Un nom, une adresse e-mail, un identifiant, une photo, une adresse IP... Tout ce qui permet de relier une information à une personne physique.

Quelles entreprises sont concernées ?

Potentiellement **toutes les entreprises stockant ou traitant des données personnelles** aux travers de bases de données. Autant dire toutes les organisations !

Quelles obligations pour les entreprises ?

Sans être exhaustif, voici quelques uns des commandements du GDPR :

- Le **droit à l'oubli numérique** (la personne concernée doit pouvoir "disparaître" définitivement d'une base de données)
- le **consentement clair et explicite** de la personne concernant l'utilisation qui sera faite de ses données.
- droit de **transférer ses données personnelles** vers un autre opérateur
- droit d'**être informé**, en cas de piratage des données personnelles, sous 24 heures : les **logs** du piratage devront pouvoir être présentés sur simple demande.
- Un **responsable de la donnée personnelle** doit être nommé dans chaque entreprise : il doit pouvoir être contacté par la CNIL ou toute autorité de contrôle. Il veille à ce que le traitement des données soit effectué par l'entreprise elle-même ou pour son propre compte.

Que faire pour répondre aux exigences du GDPR ?

La protection des données personnelles de vos clients et prospects passe évidemment par une **sécurité renforcée de votre système d'information**. Le **chiffrement des données**, par exemple, permet d'éviter les risques liés à la fuite ou l'interception de données.

Quelles sont les sanctions ?

Le règlement prévoit des amendes de **20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial annuel**, ainsi qu'une **indemnisation** des personnes concernées par un mauvais traitement de leurs données personnelles. De quoi prendre très au sérieux l'application de ce règlement d'ici le 18 mai 2018...